

Mesures destinées à lutter contre le coronavirus

Mesures destinées à lutter contre le coronavirus

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Etat a décidé de mesures destinées à endiguer la propagation du coronavirus, dont certaines peuvent avoir un impact sur notre activité, tant pour l'organisation de manifestations/compétitions qu'en tant qu'employeur (document joint).

Ainsi, tout rassemblement de plus de 1000 personnes est dorénavant interdit, sauf à être considéré comme particulièrement important pour la vie économique et sociale de la Nation. Je vous informe donc que la FFF applique dès aujourd'hui, et pour tout le mois de mars, cette mesure, pour les manifestations dont elle est l'organisatrice, soit en les reportant, soit en les organisant à huis clos ou avec limitation du public pour ce qui est des rencontres sportives (incluant les championnats nationaux).

De la même manière, et conformément à la recommandation gouvernementale, la FFF annulera toute réunion en espace clos regroupant plus de cinquante personnes. Les organisateurs vous notifieront au cas par cas la situation des réunions dont ils ont la charge. La situation des championnats nationaux fait l'objet d'une communication spécifique de la FFF aux clubs concernés ; Vous pouvez d'ores et déjà noter que :

- les réunions relatives au foot loisir organisées à Rennes le 18 mars et à Bordeaux le 20 sont annulées
- les réunions RH dans les territoires sont quant à elles maintenues compte tenu de leur dimensionnement inférieur aux recommandations gouvernementales

Je vous remercie de noter dès à présent que compte tenu des restrictions de transport souhaitées par l'Education Nationale, les challenges Duringer et Leroy sont également annulés.

S'agissant des manifestations/compétitions dont vous avez la charge, nous vous rappelons :

- que l'interdiction des rassemblements de plus de 1000 personnes vaut sur l'ensemble du territoire et s'impose à tous. Vous devez donc de votre propre initiative annuler/reporter ces manifestations ou prendre les mesures d'organisation nécessaires pour demeurer en deçà d'un seuil de 1000 personnes. Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire respecter cette prescription
- que cette mesure peut être aggravée localement par les préfets en fonction de la situation sanitaire sur votre territoire, et qu'il vous appartient donc d'être vigilants quant au respect des prescriptions sanitaires édictées par les autorités locales
- que vous pouvez obtenir une dérogation à cette interdiction si un événement que vous organisez est reconnu par la Préfecture comme essentiel à la vie économique et sociale de la nation. Il convient toutefois d'avoir conscience que cette reconnaissance s'appliquera de manière stricte.

Nous vous invitons également à diffuser largement à l'occasion des compétitions/manifestations que vous organisez les consignes de prévention relayées par les autorités sanitaires et notamment :

- le respect par les participants à ces manifestations ayant séjourné dans les zones à risques et/ou atteints par les symptômes du coronavirus des mesures de précaution qui s'imposent (non-participation aux manifestations, consultation d'un professionnel de santé). La responsabilité de chacun est engagée dans la lutte contre la propagation du virus
- la modification, déjà transmise par la FFF, du protocole d'avant match

Nous vous invitons également, en tant qu'employeur ou organisateur de réunions à :

- respecter la préconisation gouvernementale tendant à éviter les réunions de plus de cinquante personnes
- rappeler à vos salariés les mesures barrières de nature à éviter la contamination (respect d'une distance d'un mètre entre les individus, lavage régulier des mains, tousser ou éternuer dans son coude)
- proscrire les déplacements professionnels dans les clusters, inviter chacun à limiter ses déplacements à ceux qui ne peuvent être reportés
- respecter les mesures de prudence qui s'imposent pour les individus atteints des symptômes du Coronavirus, et notamment la consultation d'un professionnel de santé.

Vous pouvez vous reporter aux questions/réponses du Ministère de la santé pour trouver l'ensemble des mesures préconisées en tant qu'employeur/salarié. Ce document est joint au présent message.

Ces consignes sont fixées sur le fondement des recommandations actuelles, et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Direction de la Ligue du Football Amateur - FFF